



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

Référence : 2016SaisineAECasParCasModificationPpriPort1004

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Combe
ddt-sur-pr@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 62 48 - fax 04 74 45 63 60

Le préfet,

à

MEEM / CGEDD / Ae
Conseil général de l'environnement et du
développement durable
à l'attention de Philippe Ledenvic
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Bourg en Bresse, le 26 OCT. 2016

**Objet : Saisine de l'autorité environnementale pour
examen au cas par cas du PPRi de Port (01).**

Le plan de prévention des risques inondation (PPRi) sur la commune de Port (01) a été approuvé le 20 juillet 2009. Depuis cette approbation, le tracé du ruisseau "la Vieille Rivière" a été modifié. Ces travaux ont été autorisés au titre de la loi sur l'eau et contrôlés par l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

Afin de prendre en compte le nouveau tracé de ce ruisseau sur les plans du PPRi, une procédure de modification est nécessaire. Elle consistera simplement en un report du nouveau tracé sur la carte d'aléa, la carte des enjeux et le plan de zonage.

En application des articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous saisir au titre de l'examen au cas par cas "plans-programmes" défini à l'article R.122-18 de ce code pour la procédure précitée.

Vous trouverez ci-joint les formulaires et plans correspondants et je vous prie de bien vouloir accuser réception de la présente saisine.

Selon l'article R.122-18 du code de l'environnement, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

pour le préfet,
par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
le chef de service,


Jean-François LAVIT

PJ : formulaire d'examen au cas par cas et annexes
Copie à :

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

Liste indicative d'informations

La saisine s'accompagne des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

Ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale.

0. Désignation du projet

Département de l'Ain

commune de PORT

Désignation de la procédure : **Modification du PPRN de PORT pour prise en compte d'un changement dans les circonstances de fait**

Personne publique responsable : **M. le Préfet de l'Ain** 45 avenue Alsace Lorraine – BP 400 – 01012 Bourg en Bresse cedex – 04 74 32 30 00 prefecture@ain.gouv.fr

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée : **Modification**

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription ?

La prescription est la 1ère phase de l'établissement de la modification du PPR inondation de la commune de Port. L'objectif de la modification est la mise à jour du PPR approuvé le 20 juillet 2009. Le tracé de la "Vieille Rivière" a été modifié et éloigné des bâtiments existants. L'autorisation de ces travaux au titre de la loi sur l'eau a été délivrée en 2005. Il a été procédé au contrôle de la conformité des travaux le 30 octobre 2015 par l'ONEMA. Cette modification du tracé n'apparaît pas dans les plans du PPRi opposable, les travaux lui étant postérieurs.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ?

Les aléas pris en compte ici sont les inondations générées par les crues du bras du lac et de son affluent la Vieille Rivière qui draine la zone d'expansion des crues de l'Oignin. La carte des aléas a été produite en prenant en compte la crue centennale.

Le territoire concerné est de nature rurale, cependant des extensions urbaines (habitat et activités) des dernières décennies se sont faites dans le lit majeur des cours d'eau. Deux habitations, des zones d'activités et de la voirie locale sont touchées par la crue de référence.

1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

Non

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

NON

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

Le tableau suivant recense différentes dispositions réglementaires ou d'inventaire existantes sur le territoire du plan.

<i>mesures</i>	<i>plan</i>	<i>précisions</i>
Natura 2000 - ZICO	non	
réserve naturelle, APPB	oui	Protection des oiseaux rupestres. Le périmètre du PPRN ne recoupe aucune de ces zones.
ZNIEFF type I ou II	oui	Grotte, rochers et pelouses de la roche d'au-delà. Le périmètre du PPRN ne recoupe aucune de ces zones.
Continuité écologique connue	non	
Tourbières	non	
M.H., site classé ou inscrit	oui	Lac de Nantua et ses abords. Le périmètre du PPRN ne recoupe aucune de ces zones.
ZPPAUP, AVAP, PSMV	non	
SAGE	non	
SRCE		
Zones littorale ou de montagne	non	

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

PLU communal opposable (9/05/2007).

A-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

NON

2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Le territoire communal urbanisé est représenté pour 2/3 de sa surface par la zone d'activité. On compte 530 emplois sur la commune qui compte 850 habitants.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de la modification :

3.1 S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de modification :

Effets potentiels sur l'étalement urbain : Le PPR approuvé limite déjà l'étalement urbain en direction du lit majeur des cours d'eau.

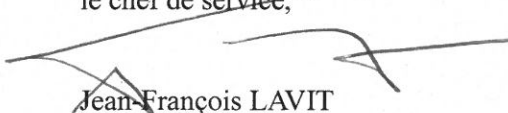
Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : Le PPR contribue déjà à protéger les zones agricoles à proximité des cours d'eau.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : sans objet.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : sans objet.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : aucun.

Fait à Bourg en Bresse, le 26 OCT. 2016
pour le préfet,
par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
le chef de service,


Jean-François LAVIT

Nature, Paysage et Biodiversité en Rhône- Alpes

Contenu de la carte

Zonages Paysage

Site Classé

Site Inscrit

affichage_site_paysage

Inventaires Nature-Biodiversité

Znieff de type 1

Znieff de type 2

Inventaires Paysage

Unités paysagères

Données génériques

Habillage

Nom des régions voisines

Villes principales

Autoroutes

Cours d'eau principaux

Zones bâties principales

Plans d'eau principaux

Régions voisines

Administratif

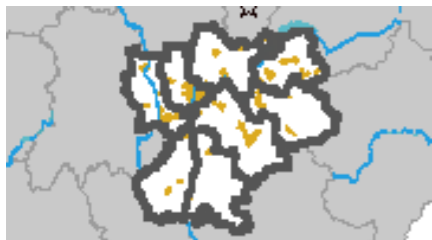
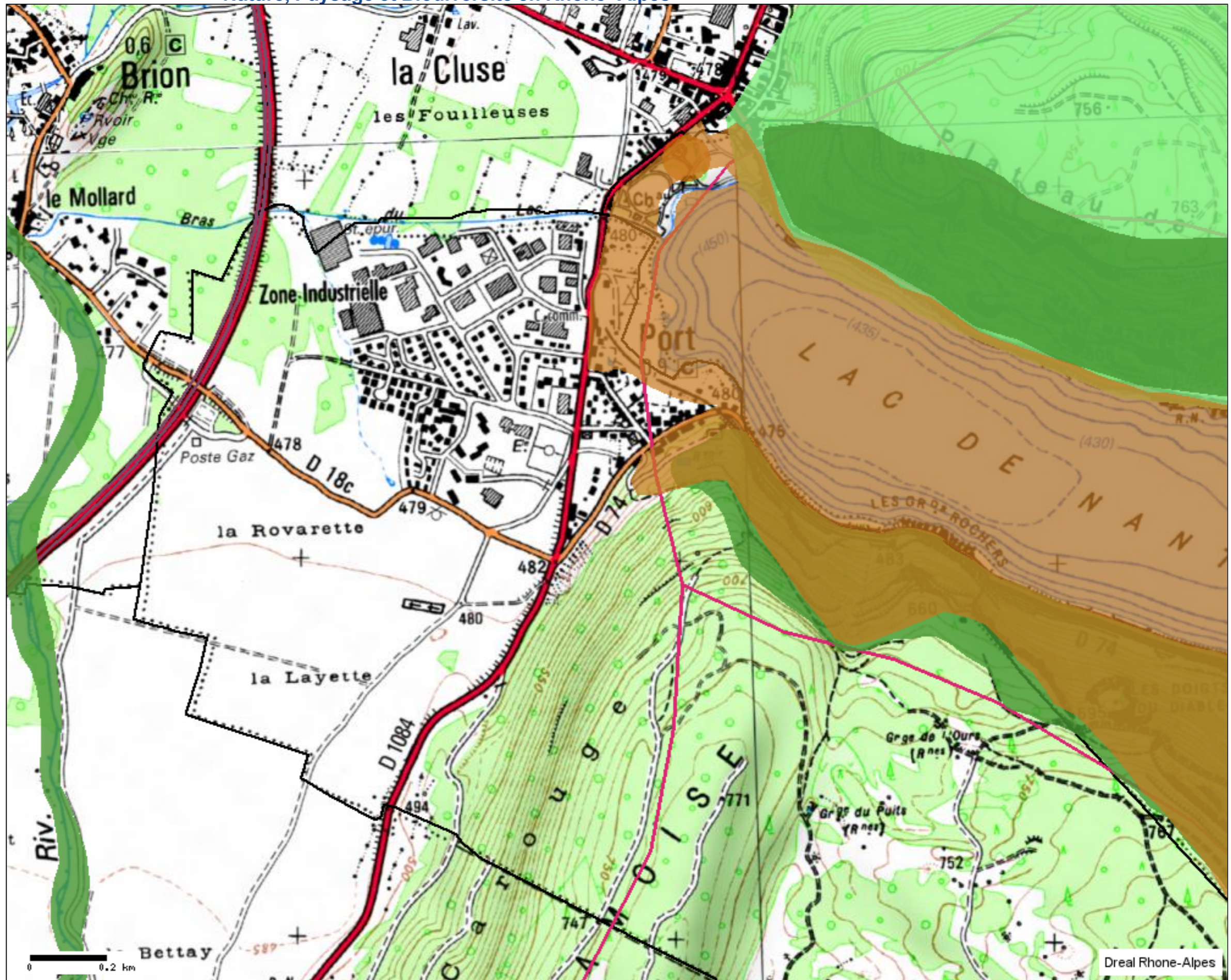
Departements

Communes - BDTopo

Cartes IGN

Orthophotographie

Parcelle Image



Tous droits réservés.
Document imprimé le 20 Octobre 2016, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Rhône- Alpes.



**Direction départementale
des territoires de l'Ain**
23 rue Bourgmayer CS 90410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

***Service Urbanisme Risques
Unité Prévention des Risques***

Plan de prévention des risques

Crues torrentielles

Modification n°1

Commune de **PORT**

Note de présentation

*Modification prescrite le
Mise à disposition du public
Du
Au
Modification approuvée
le*

Sommaire

<u>1.Préambule - les raisons de la modification.....</u>	<u>3</u>
<u>2.La procédure de modification du PPRI.....</u>	<u>4</u>
2.1.Article R.562-10-1 du code de l'environnement.....	4
2.2.Article R562-10-2.....	4
<u>3.La modification du PPRI de Port.....</u>	<u>5</u>
<u>4.Annexes.....</u>	<u>6</u>

1. Préambule - les raisons de la modification

Le plan de prévention des risques "crues torrentielles" (PPRi) sur la commune de Port a été approuvé le 20 juillet 2009. Il prend en compte les crues torrentielles.

La mise à jour des documents graphiques de ce PPRi est nécessaire pour prendre en compte le nouveau tracé du ruisseau "la Vieille Rivière".

Voir les justifications dans le chapitre 3 "La modification du PPRi de Port" de la présente note.

2. La procédure de modification du PPRi

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" a créé la procédure de modification des plans de prévention des risques naturels (PPRi).

Le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure de révision et de modification des PPRi a défini cette procédure de modification.

2.1. Article R.562-10-1 du code de l'environnement

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- a) Rectifier une erreur matérielle ;
- b) Modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- c) Modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L.562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.**

2.2. Article R562-10-2

I. — La modification est prescrite par un arrêté préfectoral. Cet arrêté précise l'objet de la modification, définit les modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et indique le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet arrêté est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable. L'arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

II. — Seuls sont associés les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés et la concertation et les consultations sont effectuées dans les seules communes sur le territoire desquelles la modification est prescrite. Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à la disposition du public en mairie des communes concernées. Le public peut formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet.

III. — La modification est approuvée par un arrêté préfectoral qui fait l'objet d'une publicité et d'un affichage dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R.562-9.

3. La modification du PPRi de Port

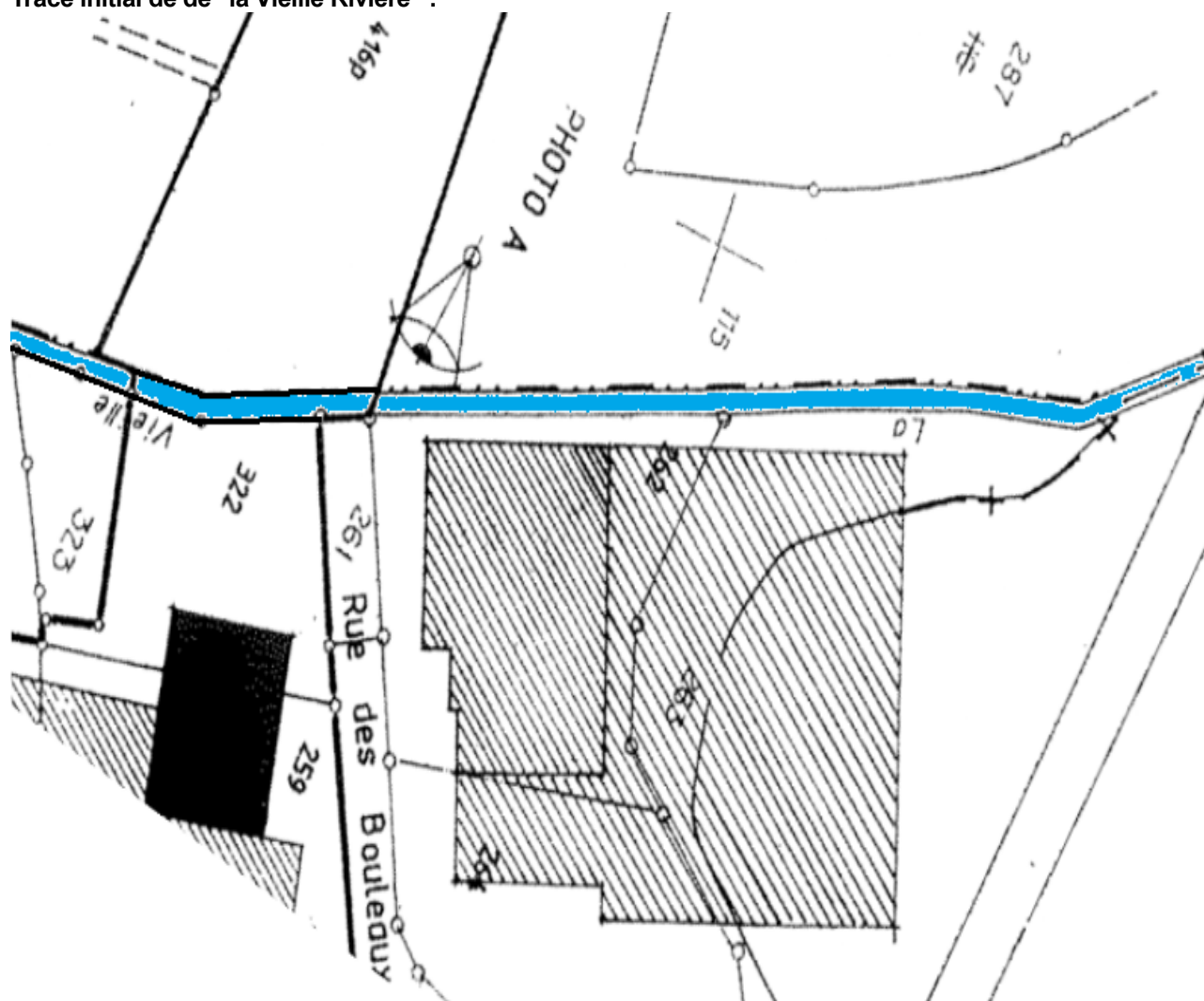
L'objet de la modification du PPRi "crues torrentielles" sur la commune de Port est la mise à jour des plans suite à une modification du tracé du ruisseau "la Vieille Rivière".

Chronologie des événements

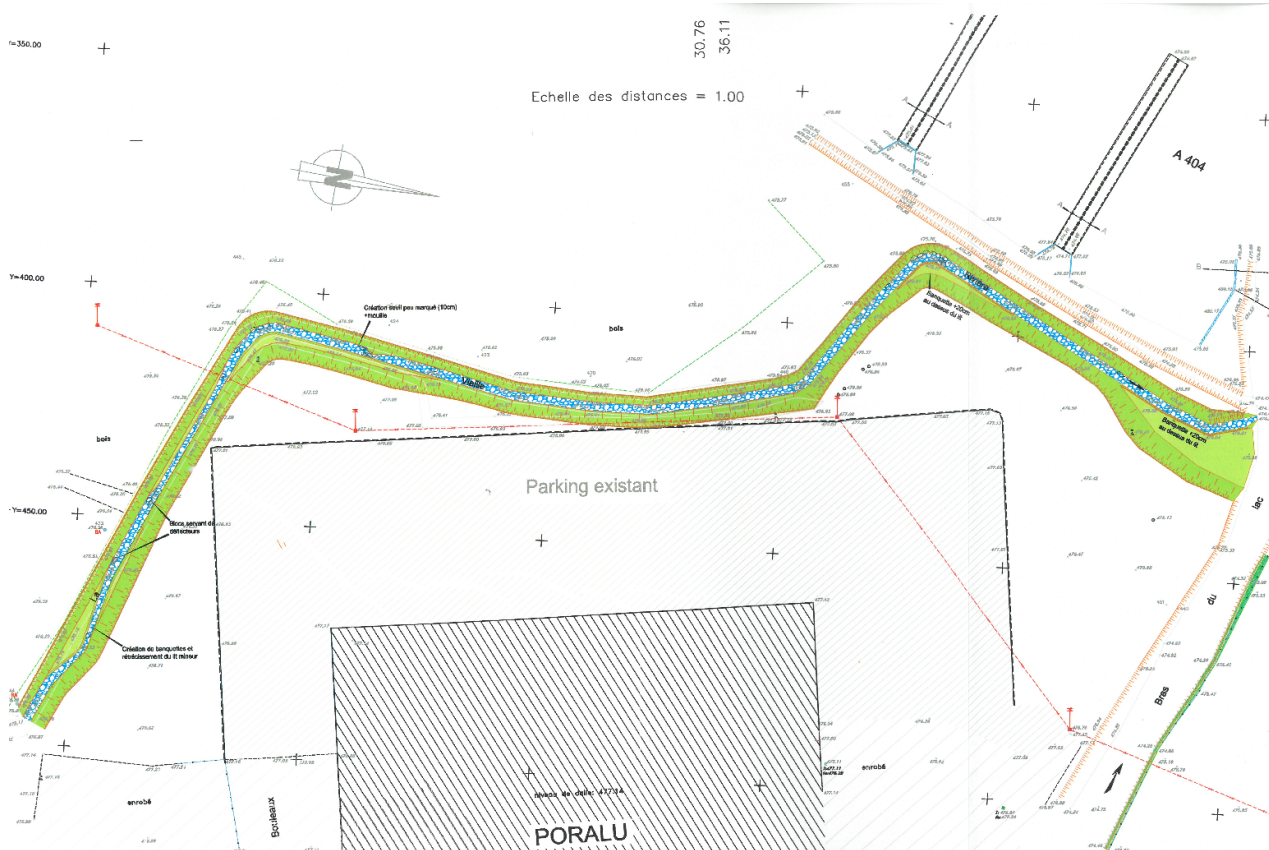
- 10/11/2000 : arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques prévisibles inondation sur le bassin du Lange et de l'Oignin
- 08/11/2005 : arrêté préfectoral autorisant la SCI Capeport à procéder aux travaux de détournement de la Vieille Rivière et à procéder à des remblais en zone inondable, avec les compensations nécessaires
- 20/07/2009 : arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques "crues torrentielles" sur la commune de Port
- 30/10/2015 : contrôle de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques pour vérifier la modification du tracé et la réalisation des compensations. Le contrôle conclu à un respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8/11/2005 autorisant les travaux.
- Xx/09/2016 : demande du président de la communauté de communes Haut Bugey, compétente pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, de prendre en compte cette modification de tracé dans le PPRi opposable.

La modification a donc pour objet de mettre à jour les documents graphiques du PPRi approuvé pour prendre en compte les travaux de modification du tracé déjà réalisés : il s'agit donc bien d'un changement dans les circonstances de fait.

Tracé initial de de "la Vieille Rivière" :



Tracé actuel de de "la Vieille Rivière" :



L'impact de cette modification est très limité et n'est pas de nature à modifier l'économie générale du PPRi approuvé.

Le dossier de mise à disposition du public sera composé :

- de la présente note,
- de la carte de l'aléa de référence, de la carte des enjeux et du plan de zonage du PPRi approuvé (avant modification)
- de la carte de l'aléa de référence, de la carte des enjeux et du plan de zonage du PPRi après modification.

4. Annexes

- Arrêté préfectoral du 8 novembre 2005 autorisant la modification du tracé du ruisseau "la Vieille Rivière"